



CCAS DE DAX



EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil d'administration

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 28 novembre 2024 à 18h00, le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de DAX, convoqué le 21 novembre 2024, s'est réuni dans la salle des commissions n°1 en mairie, sous la présidence de Mme SARAH PECHAUDRAL-DOURTHE, Vice-Présidente du CCAS.

Nombre de membres afférents au conseil d'administration	17	Date de la convocation : 21 novembre 2024
Nombre de présents	10	
Nombre de pouvoirs	3	Date de la publication : 06 décembre 2024
Suffrages exprimés	13	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Mme Marylène HENAUT, Mme Aline DUZERT, M. Patrice BOUCAU, Mme Gisèle CAMIADE, M. Pierre STETIN, M. Dominique DUBROCA, Mme Anne DE LAPORTERIE, M. Jean Pierre LAFARGUE, M. Jean Paul USSEL

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Julien DUBOIS, M. Didier ZARZUELO, Mme Marcelle THEIL, Mme Maria OREA

POUVOIRS :

M. Julien RELAX à Mme Marylène HENAUT, M. José PEREZ à Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Jean-Maurice CASTEX à M. Jean Pierre LAFARGUE

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent DUBOIS

OBJET : Décision modificative n°2 – budget annexe EHPAD

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 20240404-05 du 4 avril 2024 portant adoption de l'Etat Prévisionnel des Dépenses et des Recettes,

Vu la délibération n° 20241010-8 du 10 octobre 2024 relative à la décision modificative n°1 du budget annexe EHPAD.

Le contexte actuel nous oblige à revoir une évaluation à la hausse des dépenses de personnel à hauteur de 165 000 €. Cette dépense est affectée aux personnels non titulaires.

Sur la section d'investissement il s'agit du remboursement d'un trop perçu de FCTVA au titre de 2023 à hauteur de 6 900€.

Le total de la section de fonctionnement est ainsi porté à 8 259 598 €.
Le total de la section d'investissement est ainsi porté à 611 200€.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif + DM n°1	Propositions nouvelles	BP + DM n°1 + DM N°2
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 198 100,00	0,00	1 198 100,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	5 384 000,00	165 000,00	5 549 000,00
64131	Personnel non titulaire	1 084 000,00	165 000,00	1 249 000,00
016	DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE	1 512 498,00	0,00	1 512 498,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		8 094 598,00	165 000,00	8 259 598,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif + DM n°1	Propositions nouvelles	BP + DM n°1 + DM N°2
017	PRODUITS DE LA TARIFICATION	7 598 580,15	165 000,00	7 763 580,15
7351128	Autres financements complémentaires	396 295,86	165 000,00	561 295,86
018	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	169 945,90	0,00	169 945,90
019	PRODUITS FINANCIERS ET NON ENCAISSABLES	118 129,00	0,00	118 129,00
002	EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	207 942,95	0,00	207 942,95
Total des recettes réelles de fonctionnement		8 094 598,00	165 000,00	8 259 598,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget primitif + DM n°1	Propositions nouvelles	BP + DM n°1 + DM N°2
10	Apports, dotations et réserves	0,00	6 900,00	6 900,00
16	Emprunts et dettes assimilées	476 000,00	0,00	476 000,00
20	Immobilisations corporelles	45 000,00	0,00	45 000,00
21	Immobilisations corporelles	83 300,00	0,00	83 300,00
Total des dépenses réelles d'investissement		604 300,00	6 900,00	611 200,00

SUR PROPOSITION DE MME PECHAUDRAL-DOURTHE SARAH, VICE-PRESIDENTE DU CCAS, APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PAR 13 VOIX POUR,

Article 1 : adopte la présente décision modificative n°2 portant sur le budget annexe EHPAD, au niveau du chapitre.

Article 2 : autorise Monsieur le Président ou en son absence Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer tout document s'y rapportant.

**Secrétaire de séance,
Laurent DUBOIS**

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

**Le Président du CCAS,
Julien DUBOIS**



« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »

Accusé de réception en préfecture
040-264000860-20241129-20241128-5-DE
Date de télétransmission : 06/12/2024
Date de réception préfecture : 06/12/2024